



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale**

*Bureau des réglementations,
des élections et des associations*

**Arrêté préfectoral n° 69-2026-10-05-00004
portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales
dans les communes du département du Rhône**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le renouvellement intégral des conseillers municipaux suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les propositions des maires des communes du département du Rhône ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales chargées de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables conformément aux dispositions des articles L.18.III et L.19-1 du Code électoral ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE

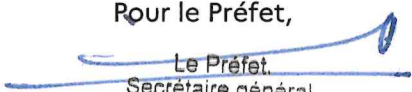
Article 1 : Les membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département du Rhône figurent dans le tableau annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : Les arrêtés antérieurs portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département du Rhône sont abrogés.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires des communes de l'arrondissement de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 05 OCT. 2026

Pour le Préfet,


Le Préfet.
Secrétaire général.
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY